



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE CE CONSEIL, lors d'une séance régulière tenue le 1^{er} mai 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 210-2024

« RÈGLEMENT MODIFIANT LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES AU RÈGLEMENT NO. 196-2022 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »

QUE ce règlement a été approuvé par le Conseil des maires de la M.R.C. de Bellechasse le 15 mai 2024 (Résolution C.M. 24-05-155).

QUE le certificat de conformité NO RMU-24-923 a été émis par le directeur général adjoint de la M.R.C. de Bellechasse le 15 mai 2024.

QUE ce règlement entre en vigueur le 24 mai 2024.

QUE ce règlement est disponible, pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ À ARMAGH CE 24^e JOUR DE mai DEUX MILLE vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière